


2025/47

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>pour le terroir</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2025/20</p> <p>MARCHE PUBLIC 2025/01 Fourniture de produits d'entretien, de petits matériels et d'hygiène</p> <p>- Attribution du marché -</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et L 2113-6
VU l'avis public à la concurrence en date du 24 février 2025 pour le marché public relatif à « La fourniture de produits d'entretien, de petits matériels et d'hygiène»
VU la réunion d'ouverture des plis du 9 avril 2025 et la réunion d'analyse des offres du 16 avril 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir, pour le marché public relatif à « La fourniture de produits d'entretien, de petits matériels et d'hygiène» la SAS IGUAL, pour un montant annuel de 14 687,06 € HT soit 17 624,44 € TTC.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 17 avril 2025

Le Maire,

Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 22/04/2025